

CONDITIONS DE LA GARANTIE – Ford Protect Garantie Extra

A. CONTENU

Cette garantie optionnelle, qui est proposée au client moyennant le paiement du montant de la facture, prend cours à partir de la troisième année suivant la première livraison du véhicule, à l'expiration de la garantie d'usine de 2 ans.

Ford Motor Company (Belgium) NV/SA garantit dans les clauses B, C et D ci-dessous, qu'en cas de vice de production ou de vice de matériau affectant le véhicule en question (dont le numéro de châssis est précisé sur le contrat signé), la pièce défectueuse sera réparée ou remplacée sans frais, en application d'une décision du Réparateur Agréé Ford officiel en l'Espace Economique Européen, durant tout le terme du contrat (c'est-à-dire, de toute évidence, au cours également des deux années de la garantie d'usine).

La Ford Protect Garantie Extra n'implique aucune indemnisation supplémentaire des éventuels dommages directs ou indirects, à l'exception des frais de location d'un véhicule de remplacement mentionné ci-dessous.

Si le véhicule ne peut pas être réparé endéans les 24 heures à compter de la présentation du véhicule défectueux chez un Réparateur Agréé Ford, les frais de location d'un véhicule de remplacement similaire seraient également pris en charge pour une période de 5 jours maximum, pour autant que ces frais découlent d'un défaut couvert par la Ford Protect Garantie Extra. Ce remboursement sera cependant limité à € 200 (hors T.V.A.). La mise à disposition d'un véhicule de remplacement ne peut se faire que via le Réparateur Agréé Ford où le véhicule défectueux soit présenté.

Le contrat Ford Protect Garantie Extra est activé après l'expiration de la garantie d'usine de 2 ans et est valide pendant la période* ou le kilométrage* (*= le premier atteint) mentionnés sur le contrat, à compter de la première date de livraison du véhicule. En cas de revente du véhicule avant l'expiration de la garantie, cette garantie demeure acquise au(x) propriétaire(s) suivant(s) pour la durée résiduaire ou jusqu'au kilométrage maximal, selon le premier atteint.

B. COUVERTURE

La Ford Protect Garantie Extra s'applique à tous les composants et à toutes les pièces de rechange qui sont couverts par la garantie d'usine du véhicule neuf, à **l'exception des éléments précisés ci-dessous**:

Les batteries de démarrage, les antennes, les courroies trapézoïdales, les courroies d'entraînement, les batteries, les plaquettes/sabots et disques de frein, les embrayages, les tuyaux et les pots d'échappement, les liquides et les produits chimiques, les fusibles, les lampes, l'éclairage extérieur, les amortisseurs, les ressorts Mc Pherson, les filtres à huile et à air, les bougies, les pneus, les balais d'essuie-glace, le vitrage, la carrosserie et les jantes, la peinture, ainsi que le revêtement intérieur et extérieur, la pénétration d'eau et les filtres à particules (DPF) montés en après-vente.

Pour la Mondeo Hybride des exceptions supplémentaires s'appliquent pour tous les plans Ford Protect Garantie Extra qui dépassent les 5 ans et/ou 100.000 km, selon le premier critère atteint.

Dans le cadre de la Garantie Extra, les pièces suivantes **ne** sont **pas** couvertes :

- Batterie haute tension
- Câbles de batterie haute tension

Pour toute autre véhicule électrique et hybride :

- Véhicules entièrement électriques ("BEV"),
- Véhicules hybrides (à l'exception de la Mondeo Hybride) ("(F)HEV"),
- Véhicules hybrides "plug-in" ("PHEV"),

les plans Garantie Extra couvrent bien l'extension de la garantie sur la batterie à haute tension ainsi que sur les câbles de la batterie à haute tension, pour la période ou les kilomètres compris dans le plan Garantie Extra spécifique, selon le premier critère atteint.

C. LIMITATIONS

Le client notifiera le défaut immédiatement (dans les 5 jours ouvrables) au Réparateur Agréé Ford afin de pouvoir bénéficier de la couverture. Dans l'impossibilité de le faire immédiatement, par courrier recommandé endéans le délai d'un mois après le constat du défaut, sous peine de l'échéance de la garantie.

Ne sont pas couverts par le programme de Ford Protect Garantie Extra:

- les défauts occasionnés par le non-respect des prescriptions d'entretien ou le non-respect des invitations de vérification technique spécifique (action de rappel)
- l'usure normale et la diminution de valeur normale de toute pièce, les opérations normales d'entretien et les pièces ou matériels utilisés pour cet entretien
- les défauts occasionnés par des accidents, un usage anormal, négligent ou fautif du véhicule, un abus, une surcharge du véhicule, une modification du véhicule ou d'une de ses pièces, si une telle modification n'a pas été autorisée ou a été déconseillée par FORD, un usage à des fins de compétition comme la course et les rallyes, etc.
- les détériorations aux éléments et aux pièces de rechange qui ne relèvent pas de l'équipement original du véhicule ou qui sont causées par des éléments et des pièces de rechange qui ne sont pas d'origine
- les détériorations qui surviennent en raison de vices aux éléments ou aux pièces de rechange qui ne relèvent pas de la présente garantie
- tous les réglages, toutes les activités d'équilibrage et de nettoyage, l'enlèvement de la calamine, ainsi que toutes les activités de diagnostic et d'entretien
- les véhicules ayant été déclarés "Perte Totale". Le client est obligé d'en informer le Réparateur Agréé Ford.
- les dommages dus à des circonstances externes (retombées d'origine industrielle, excréments d'oiseaux, résine, etc.) telles le feu ou les catastrophes naturelles ou causés par la négligence, la faute humaine ou la force majeure.

D. CONDITIONS DE LA GARANTIE

Le recours à cette garantie n'est possible qu'auprès d'un Réparateur Agréé Ford officiel, pour autant qu'il soit satisfait aux conditions suivantes:

- l'entretien du véhicule doit s'effectuer, dans le respect des intervalles, dispositions et prescriptions de Ford
- le défaut n'est pas compris dans les limitations/exclusions mentionnées dans le point B ou C
- le présent contrat inhérent à la Ford Protect Garantie Extra doit être présenté

E. REGLEMENT DE LA GARANTIE

Si le véhicule présente un vice qui doit être pris en charge dans le cadre de la présente Ford Protect Garantie Extra, le véhicule doit être présenté dans un délai de 5 jours ouvrables chez un Réparateur Agréé Ford officiel. Voir aussi point C.

- la pièce de rechange défectueuse sera réparée ou remplacée sans frais en fonction de la décision prise par le Réparateur Agréé Ford. Le Réparateur Agréé Ford n'utilisera dans ce cadre que des pièces d'origine Ford.
- les pièces de rechange remplacées demeureront la propriété de Ford Motor Company (Belgium) NV – SA.
- les réparations réalisées dans les garages ne faisant pas partie du réseau officiel des Réparateurs Agréés Ford ne seront pas prises en charge, si ce n'est dans des cas exceptionnels, en concertation avec, et **après approbation préalable** de Ford Motor Company (Belgium) NV/SA.
- les réparations effectuées à l'étranger doivent également être effectuées chez les Réparateurs Agréés Ford officiels. S'il est satisfait aux conditions du présent Contrat, les réparations seront réalisées sans frais par des Réparateurs Agréés Ford officiels. Si la réparation effectuée sous le couvert de la présente garantie était facturée par un Réparateur Agréé Ford établi à l'étranger, le remboursement de ces frais devrait être sollicité par le biais du vendeur du contrat Ford Protect Garantie Extra, sur production des factures y afférentes et, si possible, sur présentation des pièces de rechange remplacées, mais toujours après approbation de Ford Motor Company (Belgium) SA.

F. DATE BUTOIR POUR LA SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE EXTRA FORD PROTECT

La Ford Protect Garantie Extra doit être souscrite avant l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la première livraison du véhicule neuf.

Modification à un autre contrat Ford Protect Garantie Extra est également possible dans le même délai, possible moyennant le paiement des frais administratifs à titre de €20,00 TVAC et d'un ajustement pour arriver au prix de la couverture modifiée au moment de l'enregistrement du nouveau contrat.

G. RÉSILIATION

Le client peut résilier par écrit le contrat Ford Protect Garantie Extra gratuitement jusqu'à 14 jours calendriers après l'enregistrement. Dans ce cas, le prix d'achat payé, le cas échéant, sera intégralement remboursé.

Après cette période de 14 jours calendriers, le client dispose également à tout moment pendant la durée du contrat de la possibilité de résilier le contrat Ford Protect Garantie Extra, sauf s'il s'agit d'un contrat offert gratuitement.

- La résiliation est envoyée par écrit au Réparateur Agréé Ford et entrera en vigueur à la réception de la résiliation par Ford Motor Company.
- Le client recevra un remboursement prorata, pour les mois complets non-réalisés jusqu'à la fin de la période de la Garantie Extra.
- Le remboursement sera réduit des frais de réparation qui ont été facturés pendant la période et dans le cadre du contrat Garantie Extra, et des frais administratifs de €40,- (TVAC).

*Ce contrat comprend 4 pages. 1 page type contrat + 3 pages Conditions de la garantie.
Édition janvier 2020 - Remplace toutes les éditions antérieures.*